



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ n°095-2023

### Portant réglementation de stationnement avenue Gambetta à FEL

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGÉ (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R.417.10, R417.11  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté n°095-2020 réglementant le stationnement en bordure et sur la chaussée entre le n° 23 et 25 de l'avenue Gambetta afin de sécuriser la sortie de la ruelle des Lavandières sur la commune déléguée de Fel,  
Considérant que cette interdiction de stationnement a un effet positif sur la sécurisation de la sortie de la ruelle des lavandières,  
Considérant que suite aux travaux d'aménagement d'un rétrécissement afin de ralentir la circulation et d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer une zone 30 avenue Gambetta à Fel, et de mettre en place un nouveau régime de priorité au droit de l'aménagement de rétrécissement de chaussée,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit du n°23 au n°25 ainsi que du n°24 au 26 avenue Gambetta à Fel entre le PR 38 + 465 et le PR 38 + 490 afin de permettre la mise en place d'un aménagement sécuritaire.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant Avenue Gambetta à Fel, entre les numéros 13 au 33 est limitée à 30 km/heure.

**Article 3 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux B15 / C18 entre les numéros 25 et 27 côté impair et les numéros 24 et 26 côté pair avenue Gambetta à Fel. En conséquence, les conducteurs venant de Le Bourg Saint Léonard et abordant le rétrécissement sont tenus de laisser la priorité à ceux provenant du bourg de Fel.

**Article 4 :** Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies aux articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :**

- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGÉ

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 061-200066256-20230705-2023\_095-AR

S<sup>2</sup>LOW

- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fel, le 5 juillet 2023

Le Maire délégué,

E.BELTOISE

